

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine

AVIS N° 2014 – 115

Date : 16/04/2014	Objet : Demande d'autorisation exceptionnelle portant sur la capture temporaire et la destruction de spécimens, de sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre de l'aménagement de casiers au sein de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Téting-sur-Nied (57) - SITA Lorraine.	Vote : FAVORABLE SOUS CONDITIONS A L'UNANIMITE
-----------------------------	--	--

Le CSRPN, réuni le 16 avril 2014, a assisté à la présentation d'une demande d'autorisation exceptionnelle portant sur la capture temporaire et la destruction de spécimens, de sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces animales protégées au sein de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Téting-sur-Nied (57) formulée par SITA Lorraine représenté par Vincent Crauser et Anne Agoué (Société SITA) accompagnés de Thierry Duval (ECOLOR).

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter les documents mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

PRESENTATION :

Cette requête qui s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des couvertures étanches et la création de nouveaux casiers pour le stockage des déchets au sein de l'ISDND de Téting-sur-Nied fait l'objet d'une demande d'autorisation de déroger aux interdictions de :

- capture temporaire de spécimens de Crapaud commun (*Bufo bufo*), Crapaud vert (*Bufo viridis*), Rainette verte (*Hyla arborea*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) et Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) ;
- destruction de spécimens de Crapaud commun (*Bufo bufo*), Crapaud vert (*Bufo viridis*), Rainette verte (*Hyla arborea*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) et Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ;
- destruction de 11 ares de sites de reproduction et de 49 ares d'aires de repos de Crapaud vert (*Bufo viridis*).

AVIS DU CSRPN:

Conformément à la doctrine actuellement en vigueur au CSRPN de Lorraine et à la motion 2006-11 adoptée le 12/12/06 par le CSRPN relative à la sauvegarde du Pélobate brun et du Crapaud vert,

Et après avoir étudié le dossier au vu des éléments communiqués et exposés en séance, le CSRPN

- **Relève :**
 - Une bonne mise en œuvre de la démarche tendant à réduire les impacts par rapport à la pérennité des populations des différentes espèces que ce soit le Crapaud vert, la Rainette ou les autres espèces concernées ;
 - La mise en œuvre de mesures compensatoires (réalisation de plans d'eau prévue en 2014) réalisées avant la destruction des habitats prévues entre 2018 et 2020
- **Observe néanmoins :**
 - Une incertitude concernant l'origine de la population ;
 - Un manque de communication des données de la part de SITA ;
 - Une non-implication par SITA des acteurs locaux dans le projet, en particulier la commission « reptiles-amphibiens » du CEN Lorraine.
- **Emet un avis favorable sous réserve d'impliquer davantage les acteurs locaux, notamment la commission « reptiles-amphibiens » du CEN Lorraine.**

Le président du CSRPN
M. Serge MULLER

